

**Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital en assurance de personnes
(Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32)**

L'Autorité des marchés financiers publie pour consultation un projet de modification de la *Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital* (la « Ligne directrice »), s'appliquant aux assureurs titulaires d'un permis pour pratiquer l'assurance de personnes au Québec. La date prévue de la prise d'effet de la Ligne directrice modifiée est le 1^{er} janvier 2019.

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 10 août 2018. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : (514) 935-0337
Sans frais : 1 877 525-0337
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Sylvain St-Georges, FSA, FICA
Direction de l'encadrement du capital des institutions financières
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 2385
Sans frais : 1 877 525-0337
sylvain.st-georges@lautorite.qc.ca

Le 21 juin 2018